

Conseil Municipal
Séance publique 03/02/25

/ Délibération DEL25_02_03_35

ACTION SOCIALE. Attribution d'une subvention pour l'association Office Municipal des Retraités de Vénissieux pour l'année 2025 - Autorisation de versement

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 37

Date de la convocation 28/01/2025

Présidente Madame Michèle PICARD

Secrétaire Monsieur Nicolas PORRET

Présent-e-s : Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Madame Véronique FORESTIER, Madame Samira MESBAHI, Monsieur Djlannie BENMABROUK, Madame Véronique CALLUT, Monsieur Bayrem BRAIKI, Monsieur Nicolas PORRET, Madame Patricia OUVREARD, Monsieur Ndiaye HAMDIA TOU, Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Joëlle CONSTANTIN, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Monsieur Jeff ARIAGNO, Madame Nathalie DEHAN, Madame Amel KHAMMASSI, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Madame Aude LONG, Monsieur Albert NIGRA, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Alexandre DALLERY, Monsieur Damien MONCHAU

Absent-e-s / Excusé-e-s : Monsieur Idir BOUMERTIT, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Yalcin AYVALI, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

Dépôt de pouvoir Monsieur Lanouar SGHAÏER **donne pouvoir** à Monsieur Benoît COULIOU, Madame SOUAD OUASMI **donne pouvoir** à Madame Monia BENAÏSSA, Madame Sophia BRIKH **donne pouvoir** à Madame Michèle PICARD, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir** à Madame Patricia OUVREARD, Madame Sandrine PICOT **donne pouvoir** à Monsieur Lotfi BEN KHELIFA

J'ai l'honneur de vous présenter la proposition de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025 relative à l'association Office Municipal des Retraités de Vénissieux (O.M.R.).

L'association Office Municipal des Retraités de Vénissieux a pour but de développer et de mettre en œuvre une politique d'animation globale en faveur du public du troisième âge, d'organiser des activités dans les domaines des loisirs, de la culture, de la solidarité, du lien social ou encore de la santé. La mission de l'O.M.R. se décline aussi dans le fait de favoriser la complémentarité avec les structures concernées par les problématiques des personnes âgées retraitées, handicapées ou inaptes au travail de plus de cinquante ans.

Eu égard à l'intérêt local de l'association, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder et de fixer le montant de la subvention 2025 à l'association Office Municipal des Retraités de Vénissieux à la somme de 120 000 €. Il est précisé que la part affectée à la rémunération des agents mis à disposition de l'association sera versée compte tenu de la réalité de la dépense engagée (soit 105 000 € au maximum).

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la convention pluriannuelle conclue le 30 décembre 2022 avec l'association Office Municipal des Retraités de Vénissieux ;

Considérant l'analyse du dossier de demande de subvention reçu ;

Le Conseil municipal,

Le rapport de Monsieur KHAMLA, entendu

Déports: S. PRUDHOMME LATOUR ; A. NIGRA ; S. BRIKH ; A. LONG ; V. CALLUT ; PA MILLET

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- allouer la somme maximale de 120 000 € à l'association Office Municipal des Retraités de Vénissieux au titre de la subvention 2025 ;
- dire que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025, compte 65748 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Par délégation du Maire,

Le secrétaire,

Nacer KHAMLA
Premier Adjoint

Monsieur Nicolas PORRET

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La ville de Vénissieux

représentée par Madame Michèle PICARD, Maire de Vénissieux, autorisée par la délibération du Conseil municipal n° 2022/R du 5 décembre 2022, et désignée sous le terme « la Ville »

Et

L'association « Office Municipal des Retraités de Vénissieux »

régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2, rue Antoine Billon à Vénissieux, représentée par son Président Monsieur Jean-Bernard BERT, et désignée sous le terme « l'OMR » ou « l'association ».

PREAMBULE

Considérant que l'OMR et la Ville ont des objectifs similaires et afin de coordonner leurs actions au service des personnes âgées retraitées, handicapées ou inaptes au travail de plus de 50 ans, il a été décidé de développer un partenariat en la matière.

L'OMR s'engage à observer les règles de fonctionnement prévues par les textes en vigueur notamment ceux relatifs aux statuts associatifs et sur les justifications de l'emploi des subventions qu'elles perçoivent de la Ville.

Ceci rappelé, il est exposé et convenu ce qui suit :

Chapitre 1. Les objectifs communs de la Ville et de l'OMR

Article 1 :

La Ville et l'OMR souhaitent :

- affirmer une volonté partagée de développer une politique globale d'animation en direction du 3^{ème} Age (culture, loisirs, sport, vie sociale...)
- enrichir les objectifs de cette politique globale par un partage des contributions au sein des instances de l'OMR (bureau, conseil d'administration, assemblée générale)

La Ville et l'OMR se donnent pour objectifs de :

- développer un travail en commun sur l'animation globale en direction du 3^{ème} Age ainsi qu'avec les autres partenaires de la vie sociale sur Vénissieux : conseils de quartier, centres sociaux, associations, organisations syndicales de retraités ...
- échanger chaque année, sur la base du bilan financier de l'année écoulée, avant d'envisager de construire de nouvelles réalisations pour l'année suivante.

Chapitre 2. Mission, engagement et obligations de l'OMR

Il est rappelé que l'OMR a pour but de développer et de mettre en œuvre une politique d'animation globale en faveur du public concerné, d'organiser des activités dans les domaines des loisirs, de la culture, de la solidarité, du lien social ou encore de la santé. La mission de l'OMR se décline aussi dans le fait de favoriser la complémentarité avec les structures concernées par les problématiques des personnes âgées retraitées, handicapées ou inaptées au travail de plus de 50 ans (cf. statuts de l'OMR).

Ainsi :

Article 2 :

L'OMR s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs inscrits à l'article 1 de la présente convention, et par là même, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 3 :

L'OMR décide du choix des prestataires de service et des organismes ou associations partenaires.

Article 4 :

L'OMR est responsable de la gestion des activités entrant dans le cadre de ses missions et de la régularité des comptes certifiés par un Commissaire aux Comptes agréé.

L'OMR identifie la valorisation de la mise à disposition de locaux par la Ville dans son compte d'exploitation.

Article 5 :

L'OMR s'engage à assurer les risques de son activité dans les locaux municipaux mis à disposition et à justifier d'une assurance annuelle des personnes, des activités et des locaux.

Article 6 :

Toutes les demandes de location de salles autres que les locaux mis à disposition par la Ville sont exclusivement transmises par les responsables de l'association. L'OMR s'engage à utiliser les locaux dans le cadre de l'usage déterminé par la Ville.

Chapitre 3. Les contributions de la Ville

Article 7 : Subvention de fonctionnement

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs et à verser une subvention annuelle sous réserve de l'inscription de ces crédits au budget.

Article 8 : Mise à disposition et remboursement

La Ville met à disposition de l'OMR :

- 1 agent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à 80%
- 1 agent du cadre d'emplois des adjoints d'animation à 60%
- 1 agent du cadre d'emplois des adjoints d'animation à 100%

Il est précisé que l'agent travaillant sur une quotité de temps de 80% assure la direction générale de l'OMR, dont notamment :

- la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi de la gestion administrative et financière de celui-ci (à l'exception de toute tâche d'exécution afférente à ces deux domaines)
- l'encadrement de l'ensemble des personnels et bénévoles œuvrant pour le compte de l'OMR
- le développement de l'animation de l'OMR

Par ailleurs, les missions des deux autres agents mis à disposition par la Ville de 60% et 100%, consistent :

- à participer à l'animation globale en direction du 3^{ème} âge sur l'ensemble du territoire de la commune (dont les Foyers du Temps Libre)
- à remplir certaines tâches administratives et d'accueil de l'OMR à la demande de la directrice de la structure

Les agents mis à disposition continueront de percevoir la rémunération correspondant à leur grade (traitement indiciaire, indemnité de résidence, régime indemnitaire, 13^e mois). Ils ne pourront percevoir aucun complément de rémunération.

Ils continueront à bénéficier des mêmes droits que ceux accordés au personnel communal de la ville de Vénissieux (congrés annuels, congés maladie, formation continue...).

La Ville ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'association.

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'organisme d'accueil. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

Les salaires, primes et indemnités éventuelles perçus par les agents, ainsi que les charges sociales et patronales seront remboursés à la ville de Vénissieux par l'Association sur présentation d'un état.

Simultanément au versement de la subvention annuelle (cf. article 7 de la présente convention), la Ville émet un titre de recette appelant le remboursement de ces charges par l'OMR.

L'OMR s'engage à effectuer le remboursement dans les deux semaines qui suivent la constatation du versement de la subvention sur son compte.

Cette subvention est identifiée dans les comptes de l'association.

Article 9 :

La Ville met à la disposition de l'OMR à titre gracieux des locaux d'animation et administratifs avec mobilier et matériel :

- locaux d'animation avec mobilier et matériel de 14h à 18h du lundi au jeudi et de 14h à 17h le vendredi
 - Foyer Marcel Sembat
 - Foyer Vaillant Couturier
 - Foyer Max Barel
 - Foyer Paul Langevin

Un ajustement annuel des plannings est réalisé dans les limites ci-dessus

- locaux administratifs avec mobilier et matériel
 - siège de l'OMR, 2, rue Antoine Billon à Vénissieux

La sous-location est interdite.

Ces locaux restent à la charge de la Ville en ce qui concerne l'entretien, la conformité aux normes de sécurité et de salubrité.

La Ville fournit chaque année le montant de la valorisation financière de la mise à disposition des locaux.

Un inventaire des matériels mis à disposition est réalisé annuellement.

L'OMR peut solliciter le prêt d'autres équipements municipaux nécessaires au bon déroulement de ses activités dans le respect des règles internes des directions municipales concernées.

Chapitre 4. Les modalités de contrôle financier

Article 10 :

L'OMR produit pour chaque exercice le programme d'activités prévisionnel et le budget prévisionnel à l'appui de sa demande de subvention de fonctionnement.

Article 11 :

Au terme d'un exercice et au cours du premier semestre de l'année civile suivante, l'OMR communique à la Ville le bilan d'activités, le bilan comptable certifié conforme, le compte de résultat et le rapport du Commissaire aux Comptes se rapportant à l'exercice écoulé ainsi que l'évaluation financière des mises à disposition.

L'OMR s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville, de l'utilisation de la subvention reçue.

Elle facilite à tout moment le contrôle par la ville de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'OMR doit prévenir sans délai la ville de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion.

Article 12 :

En cas de non-exécution, ou d'exécution partielle de la convention d'objectifs, la Ville suspend ou proratisse le montant des avances et autres versements.

Chapitre 5. La durée

Article 13 :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle pourra être dénoncée avant son terme par l'une des deux parties, sous réserve que la partie qui en prend l'initiative en informe l'autre par pli recommandé trois mois avant le terme choisi.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Chapitre 6. Litiges

Article 14 :

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation ou transaction.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Vénissieux, le 20/11/2022.

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée aux politiques sociales, à la
lutte contre la grande pauvreté et aux personnes



Madame Saliha PRUDHOMME LATOUR

Pour l'OMR,
Le Président de l'OMR

Monsieur Jean-Bernard BERT